

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DASCO 158** - Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Convention de financement entre la Ville de Paris et la Région Académique.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-14 ;

Vu la loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020 et ses articles relatifs au plan de relance ;

Vu le bulletin officiel no 2 de l'Education nationale du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique ;

Vu la liste des dossiers retenus en seconde vague en date du 6 octobre 2021 ;

Vu le projet de convention de financement entre la Ville de Paris et l'Etat (Région Académique) pour cet appel à projet ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de financement entre la Ville de Paris et l'Etat (Région Académique) pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de financement entre la Ville de Paris et l'Etat (Région Académique) pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance de l'Etat. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de subvention compensatoire auprès de l'Etat au titre de la contribution de l'Etat à cet appel à projet.

Article 3 : Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**